



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.04633

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 7 juillet 2015 de la municipalité de Martigny sollicitant l'homologation du plan de quartier « Ilot Orsat » et son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 2 du 9 janvier 2015;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 20 mai 2015 du conseil général de Martigny approuvant le plan de quartier « Ilot Orsat » et son règlement, décision publiée dans le Bulletin officiel No 22 du 29 mai 2015;

Vu le recours déposé;

attendu que le recours est traité par décision séparée du Conseil d'Etat;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 12 octobre 2015.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer le plan de quartier « Ilot Orsat » et son règlement avec les modifications suivantes :

Article 24 alinéa 4

L'expression « *capteurs solaires* » est remplacée par « *installations solaires* ».

Article 31 alinéa 4

L'expression « *balcon baignoire ou courette* » est supprimée.

Article 38

L'expression « *article 83 alinéa e du RCCZ* » est remplacée par « *article 82 lettre e RCCZ* ».

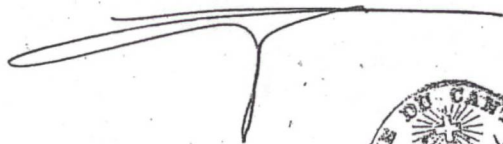
Séance du

9 DÉC. 2015

Emoluments : Fr. 250.—

Timbre santé : Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

